



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/ECE/1341
5 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
Cinquante et unième session
(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1996-2000

Note du Secrétaire exécutif

1. Ce projet de programme de travail de la Commission pour 1996-2000 (voir annexe I) est soumis à la Commission pour examen et approbation en application des dispositions du paragraphe 5 a) de la résolution 5 (XXIV).
2. Les modifications au programme de travail adoptées par la Commission à sa cinquante et unième session seront incorporées par le secrétariat dans le texte qui sera publié en tant qu'annexe IV du Rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social.
3. Dans le cas du programme de travail de la Commission proprement dite (catégorie de programme 00), un projet contenant des descriptifs détaillés des éléments a été établi, car cette catégorie de programme est soumise à l'examen de la Commission à sa session annuelle (annexe II). Dans certains cas, ces descriptifs devront être complétés par le Secrétaire exécutif après la cinquante et unième session de la Commission afin de tenir compte des résolutions et autres décisions pertinentes qui seront adoptées à cette session. Ces éléments sont suivis de la mention "A compléter s'il y a lieu".
4. Dans le cadre des procédures de consultation préalable avec les organismes des Nations Unies instaurées en application de la résolution 1549 (XLIX) du Conseil, et pour éviter tout chevauchement inutile d'activités, le Secrétaire exécutif a présenté, comme les autres années, ses observations aux chefs des secrétariats des organismes qui lui ont communiqué leur programme de travail. On trouvera dans la note E/ECE/1334 du Secrétaire exécutif un compte rendu de la coopération, durant l'année écoulée, entre la CEE et les institutions spécialisées et autres organisations internationales.

5. En ce qui concerne le calendrier des réunions de la CEE, l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/206, a approuvé le calendrier des conférences et réunions pour 1996, dans lequel il est prévu que la cinquante et unième session de la Commission se tiendra en avril 1996. Le calendrier provisoire ci-après des réunions ordinaires des organes subsidiaires principaux de la Commission et des groupes de travail qui relèvent directement d'elle a été établi conformément aux décisions prises par ces organes pour la période comprise entre les cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions de la Commission.

Groupe de travail des politiques de normalisation	13-15 mai	<u>1996</u>
Comité des politiques de l'environnement	20-23 mai	
Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE	3-7 juin	
Conférence des statisticiens européens	11-13 juin	
Comité des établissements humains	16-19 septembre	
Comité du bois	23-27 septembre	
Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique	25-27 septembre	
Groupe de travail de l'industrie chimique	2-4 octobre	
Groupe de travail de l'acier	23-25 octobre	
Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation	30 octobre - 1er novembre	
Comité de l'énergie	5-7 novembre	
Comité pour le développement du commerce	10-12 décembre	
Comité des transports intérieurs	13-17 janvier	<u>1997</u>

Réunions et voyages d'étude

6. En 1995, le nombre total de demi-journées de réunion de la CEE dont le service a été assuré par l'Organisation des Nations Unies s'est élevé à 671, dont 16 demi-journées pour des réunions qui ont eu lieu hors de Genève, 38 pour des réunions d'organes du Conseil économique et social consacrées au transport des marchandises dangereuses et 44 pour des réunions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. En outre, 62 demi-journées ont été consacrées à des réunions qui se sont tenues hors de Genève et dont le service a été assuré par les autorités du pays hôte. A titre comparatif, les chiffres correspondants pour la période 1990-1995 sont indiqués ci-après :

	<u>Genève</u>	<u>Hors de Genève</u>	
	Services d'interprétation fournis par l'ONU	Services d'interprétation fournis par l'ONU	Services d'interprétation fournis par les autorités du pays hôte
1990	755	73	91
1991	651	20	113
1992	556	24	104
1993	598	8	94
1994	615	34	92
1995	671	16	62

7. Les réunions qui se sont tenues en 1995 en dehors de Genève, sous les auspices de la Commission, ont été organisées sur invitation des gouvernements des pays suivants : Allemagne (2); Autriche (1); Bélarus (1); Bulgarie (1); Canada (1); Espagne (1); Fédération de Russie (2); France (3); Grèce (1); Pologne (1); Roumanie (1); Slovénie (1); et sur invitation de l'OCDE (1).

8. La Commission se souviendra qu'il n'est organisé de réunions en dehors de Genève que si l'organe subsidiaire intéressé a accepté une invitation d'un gouvernement et si cette acceptation est clairement consignée dans le rapport de l'organe en question. En outre, en application de la résolution 47/202 de l'Assemblée générale, le gouvernement du pays d'accueil doit prendre à sa charge le supplément de dépenses qu'entraîne la tenue de la réunion ailleurs qu'au siège de la Commission.

9. Des voyages d'étude ont été organisés en 1995 en Estonie, aux Etats-Unis, dans la Fédération de Russie, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, dans la République tchèque et en Slovaquie.

10. En 1995, et conformément aux décisions D (45), O (45), B (48), B (49) et B (50), 39 ateliers ont été organisés pour aider les pays en transition vers une économie de marché. Il s'agit habituellement de réunions informelles et ce sont les gouvernements des pays hôtes ou les organisations sous l'égide desquelles se tiennent ces ateliers qui fournissent les installations et les services d'appui nécessaires (voir E/ECE/1328). En 1995, des ateliers ont eu lieu dans les pays ci-après ou avec leur appui : Allemagne (2), Autriche, Bulgarie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie (3), Finlande (2), France (3), Grèce, Hongrie (2), Israël, Lettonie, Norvège (2), Pays-Bas (3), Pologne (2), République tchèque (4), Roumanie (2), Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse (3) et Turquie.

Documentation

11. Le Groupe statistique de la Section de la rédaction et du contrôle des documents de l'Office des Nations Unies à Genève a calculé et communiqué les chiffres ci-après, qui indiquent le nombre de pages reproduites dans les trois langues de travail de la Commission. Les chiffres correspondants pour la période 1990-1995 sont présentés aussi à titre comparatif :

<u>Année</u>	<u>Nombre total de pages reproduites en anglais, français et russe</u>
1990	96 642
1991	94 988
1992	88 905
1993	96 373
1994	91 062
1995	94 131

12. En 1995, les ventes à Genève de publications de la CEE parues au cours de l'année ont produit des recettes brutes de 138 159 dollars. Les chiffres des ventes à New York ne sont pas encore disponibles. En 1995, les recettes brutes provenant de la vente à Genève de publications de la CEE parues en 1994 ou à une date antérieure se sont élevées à environ 160 000 dollars.

ANNEXE I

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 1996-2000

Introduction

Le programme de travail se répartit entre les catégories suivantes :

CATEGORIE	SOUS-PROGRAMME
00	Politique et coordination des travaux de la Commission
01	Environnement
02	Transports
03	Statistiques
04	Facilitation du commerce
05	Analyse économique
06	Energie
07	Développement du commerce international
08	Industrie et technologie
	A. Science et technique
	B. Industrie chimique */
	C. Industries mécaniques et électriques et automatisation */
	D. Normalisation */
	E. Acier */
09	Agriculture et bois
	A. Agriculture
	B. Bois
10	Etablissements humains

*/ Dans ces domaines, les activités sont exécutées par des groupes de travail qui relèvent directement de la Commission.

SOUS-PROGRAMME 00 - POLITIQUE ET COORDINATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

[Voir annexe II]

SOUS-PROGRAMME 01 - ENVIRONNEMENT

Texte de base : Programme de travail du Comité des politiques de l'environnement, approuvé par le Comité à sa deuxième session (ECE/CEP/14, par. 41, annexe II et Add.1)

Activité 01.1 : Processus "Un environnement pour l'Europe"

Eléments de programme

- 01.1.1 Préparatifs de la Conférence ministérielle de Sofia (1)
- 01.1.2 Programme écologique pour l'Europe (2)
- 01.1.3 Droits et obligations en matière d'environnement (10)

Activité 01.2 : Renforcement des capacités de gestion de l'environnement

Eléments de programme

- 01.2.1 Etudes de performance environnementale par pays (4)
- 01.2.2 Amélioration de la gestion de l'environnement dans les pays en transition (6)
- 01.2.3 Gestion des substances chimiques dangereuses (12)

Activité 01.3 : Promotion d'un développement durable

Eléments de programme

- 01.3.1 Environnement et économie : évaluation de la situation dans les économies en transition (12)
- 01.3.2 Utilisation des instruments économiques aux fins des politiques de l'environnement (3)
- 01.3.3 Incidences des instruments économiques utilisés aux fins des politiques de l'environnement sur les entreprises industrielles et agricoles privatisées (13)
- 01.3.4 Interaction des processus de privatisation et de l'environnement (6)
- 01.3.5 Détermination du prix des ressources naturelles (16)
- 01.3.6 Responsabilité et obligation de réparer (27)

Activité 01.4 : Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Eléments de programme

- 01.4.1 Politiques et stratégies propres à encourager l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) (5)
- 01.4.2 Renforcement de la capacité des futures Parties de s'acquitter des obligations découlant de la Convention (17)

- 01.4.3 Directives concernant l'EIE (13)
- 01.4.4 Base de données sur l'EIE (21)
- 01.4.5 Centres internationaux pour l'EIE (32)
- 01.4.6 Présentation des notifications (34)
- 01.4.7 Efforts internationaux pour renforcer l'EIE (27)
- 01.4.8 Aspects méthodologiques (24)

Activité 01.5 : Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Eléments de programme

- 01.5.1 Politiques et stratégies (6)
- 01.5.2 Prévention, maîtrise et réduction de la pollution provenant de sources ponctuelles (17)
- 01.5.3 Prévention, maîtrise et réduction de la pollution provenant de sources diffuses (15)
- 01.5.4 Surveillance et évaluation de l'état des eaux transfrontières (6)
- 01.5.5 Accords bilatéraux et multilatéraux et autres arrangements concernant la protection et l'utilisation des eaux transfrontières (25)
- 01.5.6 Aspects juridiques et administratifs (35)
- 01.5.7 Gestion durable des ressources en eau (21)
- 01.5.8 Préparatifs de la première réunion des Parties à la Convention (27)

Activité 01.6 : Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Eléments de programme

- 01.6.1 Renseignements sur l'application de la Convention (31)
- 01.6.2 Points de contact (25)
- 01.6.3 Accidents industriels antérieurs (32)
- 01.6.4 Centre régional de coordination pour la formation et les exercices en matière d'accidents industriels (19)
- 01.6.5 Centre régional de coordination pour la prévention des accidents industriels (21)
- 01.6.6 Substances dangereuses aux fins de la définition des activités dangereuses (23)
- 01.6.7 Préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention (27)

SOUS-PROGRAMME 02 - TRANSPORTS

Texte de base : Programme de travail du Comité des transports intérieurs, approuvé par le Comité à sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/116, par. 184, et Add.1)

Activité 02.1 : Tendances et économie des transports

Eléments de programme

- 02.1.1 Examen des tendances générales de l'évolution et de la politique des transports (1)
- 02.1.2 Analyse d'aspects particuliers de l'économie des transports (2)
- 02.1.3 Développement des transports dans la région méditerranéenne (2)

Activité 02.2 : Transport routier

Eléments de programme

- 02.2.1 Infrastructure routière (1)
- 02.2.2 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations (1)
- 02.2.3 Sécurité du transport routier (1)

Activité 02.3 : Construction des véhicules

Eléments de programme

- 02.3.1 Harmonisation et amélioration des règlements et recommandations relatifs aux véhicules routiers (1)
- 02.3.2 Arrangements en vue de la suppression des obstacles techniques au commerce international des véhicules à moteur et de leurs équipements et pièces (1)

Activité 02.4 : Transport ferroviaire

Eléments de programme

- 02.4.1 Infrastructure ferroviaire (1)
- 02.4.2 Raccordement du réseau de transport européen à celui d'autres régions (3)
- 02.4.3 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par chemin de fer et facilitation de ces opérations (1)
- 02.4.4 Sécurité ferroviaire (1)
- 02.4.5 Harmonisation des dispositions juridiques régissant le contrat de transport de marchandises et de voyageurs par chemin de fer

Activité 02.5 : Transport par voie navigable

Eléments de programme

- 02.5.1 Infrastructure des voies navigables intérieures (1)

- 02.5.2 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques (2)
- 02.5.3 Harmonisation et amélioration des normes relatives aux bateaux de navigation intérieure (3)
- 02.5.4 Sécurité du transport par voie navigable (1)

Activité 02.6 : Transport des marchandises dangereuses

Elément de programme

Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses par route, chemin de fer, voie navigable et transport combiné (1)

Activité 02.7 : Protection de l'environnement et économies d'énergie dans les transports

Eléments de programme

- 02.7.1 Incidences de l'infrastructure et des opérations de transport sur l'environnement, notamment la pollution et le bruit (1)
- 02.7.2 Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1996

Activité 02.8 : Transport combiné

Eléments de programme

- 02.8.1 Promotion du transport combiné et du transport multimodal (1)
- 02.8.2 Prescriptions de sécurité applicables à la construction, à l'entretien et à la manutention du matériel de transport combiné (2)

Activité 02.9 : Problèmes douaniers intéressant les transports

Elément de programme

Harmonisation et simplification des prescriptions concernant plusieurs modes de transport pour le passage des frontières (1)

Activité 02.10 : Transport de denrées périssables

Elément de programme

Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement (2)

Activité 02.11 : Statistiques et informations sur les transports

Eléments de programme

- 02.11.1 Méthodes de rassemblement et définition des statistiques sur le transport intérieur et les accidents de la circulation routière (2)
- 02.11.2 Publication de statistiques dans le domaine des transports (3)

Activité 02.12 : Facilitation des déplacements et du transport des personnes handicapées

Elément de programme

Aspects relatifs au transport routier, au transport ferroviaire et au transport par voie navigable (3)

Activité 02.13 : Questions générales

Elément de programme

Diffusion périodique de certaines informations sur les transports (3)

SOUS-PROGRAMME 03 - STATISTIQUES

Texte de base : Programme de travail de la Conférence des statisticiens européens, approuvé par la Conférence à sa quarante-troisième session (ECE/CES/48, par. 13 à 90, et CES/1995/R.25 et Add.1 à 6)

Activité 03.1 : Organisation et fonctionnement des services de statistique

Eléments de programme

- 03.1.1 Questions de politique statistique (A)
- 03.1.2 Pays en transition (A)
- 03.1.3 Promotion et coordination des travaux statistiques internationaux (A)
- 03.1.4 Assistance technique aux pays en développement (A)

Activité 03.2 : Infrastructure technique et autres questions communes

Eléments de programme

- 03.2.1 Gestion de la technologie de l'information statistique (A)
- 03.2.2 Collecte et traitement des données statistiques (A)
- 03.2.3 Diffusion et échange de l'information statistique (A)
- 03.2.4 Classifications des branches d'activité, des produits et des professions (C)
- 03.2.5 Méthodologie statistique (C)
- 03.2.6 Géographie (A)

- 03.2.7 Statistiques régionales (C)
- 03.2.8 Formation (C)

Activité 03.3 : Statistiques économiques

Eléments de programme

- 03.3.1 Mise en oeuvre du système de comptabilité nationale (A)
- 03.3.2 Statistiques monétaires et bancaires, des finances publiques et de la balance des paiements (C)
- 03.3.3 Commerce international des marchandises (C)
- 03.3.4 Transports (A)
- 03.3.5 Commerce (secteur de la distribution) (C)
- 03.3.6 Commerce international de services (C)
- 03.3.7 Tourisme (C)
- 03.3.8 Autres services marchands et non marchands (C)
- 03.3.9 Statistiques des prix, y compris parités de pouvoir d'achat (A)
- 03.3.10 Statistiques agricoles (A)
- 03.3.11 Statistiques industrielles (C)
- 03.3.12 Statistiques de l'énergie (B)
- 03.3.13 Statistiques de la science et de la technique (C)
- 03.3.14 Registres des activités industrielles et commerciales et fichiers administratifs étayant l'élaboration des statistiques économiques (A)
- 03.3.XX Autres travaux dans le domaine des statistiques économiques

Activité 03.4 : Statistiques sociales et démographiques

Eléments de programme

- 03.4.1 Indicateurs et cadres sociaux (C)
- 03.4.2 Statistiques différenciées en fonction du sexe (A)
- 03.4.3 Enquêtes sociales polyvalentes (C)
- 03.4.4 Registres et fichiers administratifs utilisés pour l'établissement des statistiques sociales et démographiques (B)
- 03.4.5 Recensements de la population et des habitations (A)
- 03.4.6 Statistiques de la santé (B)
- 03.4.7 Statistiques de la criminalité et de la justice pénale (C)
- 03.4.8 Statistiques sur l'éducation et la formation (A)
- 03.4.9 Statistiques culturelles (B)
- 03.4.10 Statistiques du travail (C)
- 03.4.11 Statistiques démographiques (y compris projections, migrations et fécondité) (A)
- 03.4.12 Statistiques des établissements humains et du logement (C)
- 03.4.13 Statistiques sur le revenu des ménages, sur le bien-être de la population et sur la pauvreté et l'inégalité des revenus (A)
- 03.4.14 Statistiques sur les groupes de population présentant un intérêt particulier (C)

Activité 05.3 : Etude de certains problèmes économiques structurels

Eléments de programme

- 05.3.1 Commerce international et changements structurels - tendances et politiques interrégionales et intrarégionales (4)
- 05.3.2 Etude des changements structurels dans la région de la CEE et de leurs incidences sur l'emploi, la productivité du travail, les modes d'organisation du travail et la répartition des revenus (3)
- 05.3.3 Développement économique durable (5)

Texte de base : Mandat de la Commission; résolutions et autres décisions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission

Activité 05.4 : Evolution, problèmes et perspectives économiques dans la région de la CEE

Eléments de programme

- 05.4.1 Examen de l'évolution, des problèmes et des perspectives économiques dans la région de la CEE

Exposé succinct : A ses sessions annuelles, la Commission examinera l'évolution, les problèmes et les perspectives économiques dans la région de la CEE.

Travail fait et à faire : Comme suite aux décisions O (45) et B (46) de la Commission, une attention particulière est accordée à l'analyse des économies en transition et des questions de politique générale s'y rapportant, ainsi qu'il ressort de l'Etude sur la situation économique de l'Europe publiée chaque année et du Bulletin économique pour l'Europe, qui font tous deux une plus large place qu'auparavant aux évolutions économique et politique des économies en transition. Tant l'Etude que le Bulletin et d'autres études spéciales et bulletins statistiques établis et publiés par le secrétariat sont mis à la disposition de la Commission pour l'examen annuel en question. Dans sa décision B (46), la Commission a invité les Conseillers économiques et le secrétariat, conformément aux dispositions pertinentes de la décision O (45) et en ayant à l'esprit le droit et la responsabilité qu'a le secrétariat de faire preuve d'indépendance de jugement dans ses analyses, à poursuivre leurs consultations de manière à présenter un travail de très haute qualité dans l'Etude, notamment en envisageant les moyens d'améliorer l'échange de vues informel qui a lieu dans le cadre de l'élaboration des publications; elle a également insisté sur la nécessité d'assurer la publication en temps voulu de l'Etude pour qu'elle puisse être dûment prise en considération lors de la session annuelle de la Commission (par. 8 de la décision B (46)).

Durée : Activité permanente.

05.4.2 Population

Exposé succinct : Le Secrétaire exécutif mène les travaux entrepris dans le domaine de la population, dans la limite des ressources existantes, et continue de collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en vue de mettre en oeuvre les recommandations pertinentes des réunions régionales de démographes convoquées périodiquement, mais tous les deux ans au plus, en coopération avec le FNUAP. Ces réunions ont pour objet de permettre des consultations entre les gouvernements, ainsi que la diffusion et l'échange d'informations sur les problèmes et les politiques démographiques dans la région de la CEE. La dernière Conférence intergouvernementale européenne sur la population (Genève, mars 1993) a présenté un ensemble détaillé de recommandations.

Travail fait : Une collaboration est maintenue avec le FNUAP au titre de projets concernant, respectivement, les tendances démographiques dans les pays en transition, les répercussions économiques et sociales du vieillissement démographique, les migrations internationales et la promotion des enquêtes sur la fécondité et la famille dans la région de la CEE. Ces projets sont financés par le FNUAP.

Travail à faire : Suivi de la Conférence internationale de 1994, en coopération et en collaboration avec les autres organisations intéressées, et poursuite des activités en cours telles qu'elles ont été décrites.

Durée : Activité permanente.

SOUS-PROGRAMME 06 - ENERGIE

Texte de base : Programme de travail du Comité de l'énergie, approuvé par le Comité à sa cinquième session (ECE/ENERGY/28, par. 70 à 72, et ENERGY/R.119)

Activité 06.1 : Réformes énergétiques en Europe centrale et orientale

Eléments de programme

- 06.1.1 Adaptation au marché des secteurs énergétiques en Europe centrale et orientale (1)
- 06.1.2 Transition de l'industrie charbonnière de la planification centralisée à l'économie de marché (2)
- 06.1.3 Incidences des réformes économiques en Europe centrale et orientale sur la demande et l'offre d'énergie électrique et la coopération dans ce domaine (3)
- 06.1.4 Réformes économiques et restructuration en Europe centrale et orientale - leurs incidences et leur importance pour le marché et l'industrie du gaz dans la région de la CEE (4)

Activité 06.2 : Utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique et économies d'énergie

Eléments de programme

- 06.2.1 "Efficacité énergétique 2000" (5)
- 06.2.2 Normes d'efficacité énergétique (6)
- 06.2.3 Economies d'énergie : évolution, politiques et perspectives dans la région (7)
- 06.2.4 Efficacité énergétique de l'énergie électrique (8)
- 06.2.5 Utilisation rationnelle du gaz, y compris les mesures d'économie et d'efficacité (9)

Activité 06.3 : Commerce de l'énergie, facilitation des échanges et infrastructure

Eléments de programme

- 06.3.1 Le commerce de l'énergie dans la région de la CEE dans le contexte mondial (10)
- 06.3.2 Evolution du marché et facilitation du commerce dans l'industrie charbonnière (11)
- 06.3.3 Interconnexion des réseaux électriques en Europe (12)
- 06.3.4 Evolution de l'industrie du gaz, y compris le commerce du gaz ainsi que les interconnexions et le développement des réseaux de gaz en Europe (13)

Activité 06.4 : Interface entre énergie et environnement

Eléments de programme

- 06.4.1 Développement énergétique viable (14)
- 06.4.2 Instruments économiques pour un développement énergétique viable (15)
- 06.4.3 Exploitation viable du charbon (16)
- 06.4.4 Protection de l'environnement dans l'extraction et l'utilisation du charbon (17)
- 06.4.5 Energie électrique et environnement (18)
- 06.4.6 Energie électrique et développement durable (19)
- 06.4.7 Industrie du gaz et environnement, y compris les changements climatiques et le développement durable (20)

Activité 06.5 : Politiques et perspectives énergétiques, et statistiques et projections s'y rapportant

Eléments de programme

- 06.5.1 Programmes, politiques et perspectives énergétiques des pays, et bilans, projections et banques de données s'y rapportant (21)
- 06.5.2 Bulletins annuels de statistiques de l'énergie pour l'Europe (22)

06.5.3 Aperçu des activités de la CEE concernant l'énergie (23)

Activité 06.6 : Questions relatives à l'offre et à la demande d'énergie pour un développement durable

Eléments de programme

- 06.6.1 Faits nouveaux significatifs affectant l'offre et la demande d'énergie à court et à moyen terme (24)
- 06.6.2 Promotion de la coopération internationale en faveur des énergies renouvelables (25)
- 06.6.3 Evolution de l'industrie charbonnière (26)
- 06.6.4 Evolution, politiques et statistiques dans le domaine de l'énergie électrique (27)
- 06.6.5 Evolution de l'industrie du gaz, y compris le commerce du gaz ainsi que les interconnexions et le développement des réseaux de gaz (28)

SOUS-PROGRAMME 07 - DEVELOPPEMENT DU COMMERCE INTERNATIONAL

Texte de base : Programme de travail du Comité pour le développement du commerce, adopté par le Comité à sa quarante-quatrième session (ECE/TRADE/199, par. 52 et annexe I)

Activité 07.1 : Promotion commerciale

Eléments de programme

- 07.1.1 Elaboration et révision de guides relatifs à des transactions commerciales internationales (2)
- 07.1.2 Organisation de séminaires et d'ateliers (3)
- 07.1.3 Informations intéressant les hommes d'affaires (5)

Activité 07.2 : Analyse des tendances récentes du commerce, des politiques et des problèmes

Eléments de programme

- 07.2.1 Thèmes de discussion des sessions annuelles du Comité (4)
- 07.2.2 Analyse des tendances, des politiques et des problèmes récents, ainsi que des perspectives du commerce (4)

SOUS-PROGRAMME 08 - INDUSTRIE ET TECHNOLOGIE

08(A) - SCIENCE ET TECHNIQUE

Texte de base : Programme de travail des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique, approuvé par les Conseillers à leur vingt et unième session (ECE/SC.TECH/46, par. 26 et 27 et annexe)

Activité 08(A).1 : Evolution actuelle des politiques scientifiques et technologiques

Elément de programme

08(A).1.1 Examen des changements intervenus dans les politiques, priorités et institutions nationales, et coopération internationale (1)

Activité 08(A).2 : Contribution de la science et de la technique à un développement durable des économies en transition

Eléments de programme

08(A).2.1 Politique publique visant à promouvoir l'innovation dans les économies en transition (3)

08(A).2.2 Réorganisation du système de gestion de la science et de la technique dans le nouveau contexte économique et politique (4)

Activité 08(A).3 : Questions particulières dans le domaine de la science et de la technique

Elément de programme

08(A).3.1 Inventaire des directives de sécurité en vigueur en biotechnologie (2)

08(B) - INDUSTRIE CHIMIQUE

Texte de base : Programme de travail du Groupe de travail de l'industrie chimique, approuvé par le Groupe de travail à sa cinquième session (ECE/CHEM/101, par. 53 et 54 et annexe I)

Activité 08(B).1 : Tendances à long et à moyen terme et perspectives de l'industrie chimique, y compris évolution actuelle et statistiques

Eléments de programme

08(B).1.1 Revue annuelle de l'industrie chimique (1)

08(B).1.2 Tendances et perspectives du marché de certains produits chimiques (13)

08(B).1.3 Mise au point de statistiques comparables sur le plan international, y compris de données sur les produits spécialisés (14)

08(B).1.4 Publication du Bulletin du commerce des produits chimiques (12)

Activité 08(B).2 : Industrie chimique - développement économique et écologique durable (CHEMISEED) et autres questions touchant à l'environnement et aux ressources dans l'industrie chimique

Eléments de programme

- 08(B).2.1 Nettoyage environnemental de certains sites pollués par les produits chimiques en Europe centrale et orientale (2)
- 08(B).2.2 Banque de données comparatives sur la législation de l'industrie chimique dans les pays de la région de la CEE (3)
- 08(B).2.3 Séminaires et ateliers sur les techniques propres dans l'industrie chimique (11)
- 08(B).2.4 Centre régional de gestion de l'environnement pour l'industrie chimique (8)
- 08(B).2.5 Techniques de décontamination et de remise en état du sol (15)

Activité 08(B).3 : Problèmes économiques et informations concernant l'industrie chimique, y compris l'aide aux pays en transition

Eléments de programme

- 08(B).3.1 Répertoire de l'industrie chimique (10)
- 08(B).3.2 Tendances de l'évolution des structures et de la propriété dans les industries chimiques des pays en transition (7)
- 08(B).3.3 Etudes de l'évolution dans l'industrie chimique dans certains pays (9)
- 08(B).3.4 Zones industrielles dans la région de la CEE (16)
- 08(B).3.5 Atelier sur la reconstruction et la modernisation de l'industrie chimique des pays en transition (6)

Activité 08(B).4 : Procédés et produits chimiques évolués

Eléments de programme

- 08(B).4.1 Séminaire sur les techniques membranaires (4)
- 08(B).4.2 Atelier sur l'intégration des procédés (5)

08(C) - INDUSTRIES MECANIQUES ET ELECTRIQUES ET AUTOMATISATION

Texte de base : Programme de travail du Groupe de travail des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation, approuvé par le Groupe de travail à sa treizième session (ECE/ENG.AUT/54, par. 42 et annexe I)

Activité 08(C).1 : Tendances et perspectives actuelles, à moyen et à long terme dans les industries mécaniques et électriques et l'automatisation

Eléments de programme

- 08(C).1.1 Evaluation à moyen et à long terme des industries mécaniques et électriques dans les économies nationales, régionales et mondiales (3)
- 08(C).1.2 Situation actuelle et perspectives dans les industries mécaniques et électriques et l'automatisation, y compris certains aspects pertinents de la coopération internationale dans ce secteur (2)

Activité 08(C).2 : Le rôle des industries mécaniques et électriques dans la protection de l'environnement et les économies de ressources

Eléments de programme

- 08(C).2.1 Techniques peu polluantes dans les industries mécaniques et électriques (7)
- 08(C).2.2 Rallyes de véhicules électriques et activités connexes (8)

Activité 08(C).3 : Assistance aux industries mécaniques et électriques dans les pays en transition

Eléments de programme

- 08(C).3.1 Atelier sur les aspects économiques de la mise en oeuvre de techniques nouvelles dans les petites et moyennes entreprises (PME) (4)
- 08(C).3.2 Matériaux et techniques intéressant les industries mécaniques et électriques (9)

Activité 08(C).4 : Quelques problèmes des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation

Eléments de programme

- 08(C).4.1 Techniques de réadaptation (6)
- 08(C).4.2 Robots industriels (5)

Activité 08(C).5 : Statistiques des industries mécaniques et électriques et de l'automatisation

Elément de programme

- 08(C).5.1 Etablissement de statistiques internationalement comparables (1)

08(D) - NORMALISATION

Texte de base : Programme de travail du Groupe de travail des politiques de normalisation, approuvé par le Groupe de travail à sa cinquième session (ECE/STAND/42, par. 33 et annexe)

Activité 08(D).1 : Coordination

Eléments de programme

- 08(D).1.1 Identification des problèmes (7)
- 08(D).1.2 Définition régulière des orientations en matière de normalisation internationale par l'identification des secteurs présentant de l'intérêt pour les gouvernements des pays membres (8)
- 08(D).1.3 Elaboration et mise en oeuvre de recommandations (9)

Activité 08(D).2 : Harmonisation

Eléments de programme

- 08(D).2.1 Examen des faits nouveaux, des perspectives et des problèmes aux niveaux international, régional et national (10)
- 08(D).2.2 Mesures propres à faciliter l'harmonisation des principes et des pratiques dans le domaine de la normalisation et des activités connexes (11)
- 08(D).2.3 Formation (4)
- 08(D).2.4 Mesures propres à faciliter l'application des normes et règlements techniques (12)
- 08(D).2.5 Approbation des définitions de termes utilisés sur le plan international dans les domaines de la normalisation et des activités connexes (13)
- 08(D).2.6 Elaboration et mise en oeuvre de recommandations et/ou de conventions et autres documents juridiques (14)

Activité 08(D).3 : Evaluation de la conformité

Eléments de programme

- 08(D).3.1 Identification des problèmes (1)
- 08(D).3.2 Promotion de systèmes et d'arrangements internationaux de certification (2)
- 08(D).3.3 Mesures visant à instaurer une confiance mutuelle dans la compétence technique et la fiabilité des systèmes nationaux d'évaluation de la conformité (3)
- 08(D).3.4 Aspects de la métrologie relatifs aux activités d'essai (5)

Activité 08(D).4 : Politique en matière de qualité et compétitivité (6)

08(E) - ACIER

Texte de base : Programme de travail du Groupe de travail de l'acier, approuvé par le Groupe de travail à sa cinquième session (ECE/STEEL/91, par. 63 et 64 et annexe I)

Activité 08(E).1 : Tendances et perspectives à long terme de l'industrie sidérurgique (5)

Elément de programme

08(E).1.1 Perspectives à long terme de l'industrie sidérurgique

Activité 08(E).2 : Situation actuelle et perspectives à moyen terme de l'industrie sidérurgique, y compris celles du commerce international (1)

Elément de programme

08(E).2.1 Tendances et perspectives à court terme de l'industrie sidérurgique et du marché de l'acier

Activité 08(E).3 : Problèmes économiques et technologiques de la sidérurgie, y compris l'aide aux pays en transition (3)

Eléments de programme

08(E).3.1 Etude de l'évolution de l'industrie sidérurgique dans les pays

08(E).3.2 Privatisation et évolution de la propriété dans l'industrie sidérurgique

08(E).3.3 Politiques de reconversion dans les régions productrices de charbon et d'acier

08(E).3.4 Restructuration de l'industrie sidérurgique

08(E).3.5 L'industrie sidérurgique du XXI^e siècle dans la Fédération de Russie et la CEI (sidérurgie, haute qualité et développement durable)

Activité 08(E).4 : Métallurgie et écologie - problèmes d'environnement dans l'industrie de la sidérurgie (4)

Eléments de programme

08(E).4.1 Importance et influence de la ferraille sur l'avenir des industries sidérurgiques

08(E).4.3 Traitement, utilisation et élimination des déchets dans l'industrie sidérurgique

08(E).4.4 Annuaire des organisations dont les domaines d'activité portent sur l'industrie sidérurgique et l'environnement

08(E).4.5 Harmonisation des réglementations

08(E).4.6 Formation et recyclage des cadres et techniciens dans l'industrie de la sidérurgie

Activité 08(E).5 : Statistiques de la sidérurgie (2)

Eléments de programme

- 08(E).5.1 Elaboration des statistiques de l'acier
- 08(E).5.2 Publication des statistiques de l'acier

SOUS-PROGRAMME 09 - AGRICULTURE ET BOIS

09(A) - AGRICULTURE

Texte de base : Programme de travail du Comité de l'agriculture, approuvé par le Comité à sa quarante-sixième session (ECE/AGRI/134, par. 41 à 43 et annexe III)

Activité 09(A).1 : Analyse économique du secteur agro-alimentaire

Eléments de programme

- 09(A).1.1 Examen de l'évolution récente et des perspectives de l'agriculture et des politiques agricoles dans la région européenne (6)
- 09(A).1.2 Examen des marchés et du commerce des produits agricoles (9)
- 09(A).1.3 Activités du Groupe de travail FAO/CEE de l'analyse économique du secteur agro-alimentaire et de la gestion des exploitations (3)
- 09(A).1.4 Prix des produits et moyens de production agricoles (11)

Activité 09(A).2 : Agriculture et environnement

Eléments de programme

- 09(A).2.1 Mesures économiques, juridiques, technologiques et réglementaires pour la promotion d'une agriculture écologiquement viable et d'une production alimentaire saine (5)
- 09(A).2.2 Pratiques agricoles intégrées favorables à l'environnement (7)
- 09(A).2.3 Effets de la contamination radionucléaire et mesures à prendre pour éliminer leurs conséquences pour l'agriculture et les régions rurales (12)
- 09(A).2.4 Les facteurs environnementaux extérieurs (notamment la pollution par les industries et par d'autres activités humaines) et leur impact sur le volume et la qualité de la production agricole : aspects économiques, réglementaires et institutionnels (9)

Activité 09(A).3 : Normalisation des produits périssables et amélioration de la qualité

Elément de programme

09(A).3.1 Activités du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (1)

Activité 09(A).4 : Statistiques de l'alimentation et de l'agriculture

Eléments de programme

09(A).4.1 Amélioration, développement et harmonisation des statistiques de l'alimentation et de l'agriculture (2)

09(A).4.2 Nouvelles statistiques agricoles dans les pays en transition (4)

09(A).4.3 Statistiques agricoles liées à l'environnement (8)

09(A).4.4 Manuel révisé pour la collecte internationale de statistiques (10)

09(B) - BOIS

Texte de base : Programme de travail du Comité du bois, approuvé par le Comité à sa cinquante-troisième session (ECE/TIM/85, par. 41 à 45 et annexe I) (programme intégré pour le Comité du bois et la Commission européenne des forêts de la FAO; certaines rubriques qui relèvent de la compétence de la Commission européenne des forêts sont également indiquées pour information et afin de conserver un système de numérotation commun)

Activité 09(B).1 : Politiques visant à assurer un développement durable du secteur des forêts et des industries forestières (y compris l'analyse pour la formulation des politiques)

Eléments de programme

09(B).1.1 Contribution au suivi de la CNUED et de la Conférence ministérielle d'Helsinki sur la protection des forêts en Europe (1)

09(B).1.2 Perspectives de l'offre et de la demande de bois (3)

09(B).1.3 Perspectives de l'offre et de la demande de biens et services des forêts autres que la production de bois (8)

09(B).1.4 Examen des politiques forestières nationales et questions de politique générale (relève de la compétence de la Commission européenne des forêts)

09(B).1.5 Utilisation du bois pour la production d'énergie (12)

09(B).1.6 Recyclage du papier : conséquences pour le secteur forestier (17)

09(B).1.7 Politiques du secteur forestier dans la région méditerranéenne (relève de la compétence de la Commission européenne des forêts)

09(B).1.8 Promotion de la sensibilisation et de l'information du public, y compris les relations extérieures (10)

09(B).1.9 Certification des produits forestiers (11)

Activité 09(B).2 : Données et informations en vue d'un développement durable

Eléments de programme

- 09(B).2.1 Surveillance des ressources forestières des zones tempérée et boréale (analyse des ressources forestières) (5)
- 09(B).2.2 Collecte et diffusion des statistiques sur les produits forestiers (4)
- 09(B).2.3 Réseaux de recherche sur les questions concernant la forêt méditerranéenne (relève de la compétence de la Commission européenne des forêts)
- 09(B).2.4 Statistiques sur les incendies de forêt (23)

Activité 09(B).3 : Promotion d'une foresterie durable

Eléments de programme

- 09(B).3.1 Foresterie à usages multiples (13)
- 09(B).3.2 Aménagement des bassins versants montagneux (relève de la compétence de la Commission européenne des forêts)
- 09(B).3.3 Développement des ressources humaines (14)
- 09(B).3.4 Routes forestières et transport du bois écologiquement rationnels (15)

Activité 09(B).4 : Protection des forêts, prévention et maîtrise des dégâts causés aux forêts

Eléments de programme

- 09(B).4.1 Prévention et maîtrise des incendies de forêt (22)
- 09(B).4.2 Aménagement des forêts dans les régions contaminées par la radioactivité (18)
- 09(B).4.3 Réduction des effets des travaux forestiers sur les écosystèmes (16)

Activité 09(B).5 : Assistance aux pays en transition

Eléments de programme

- 09(B).5.1 Mise en oeuvre de la résolution H3 de la Conférence ministérielle d'Helsinki (6)
- 09(B).5.2 Programme d'activités pour les pays en transition, notamment organisation d'ateliers (7)

Activité 09(B).6 : Industries forestières et marchés pour les produits forestiers

Elément de programme

09(B).6.1 Etude des marchés des produits forestiers et prévisions à court terme (2)

SOUS-PROGRAMME 10 - ETABLISSEMENTS HUMAINS

Texte de base : Programme de travail du Comité des établissements humains, approuvé par le Comité à cinquante-sixième session (ECE/HBP/93, par. 55 à 60 et annexe III)

Activité 10.1 : Questions fondamentales

Eléments de programme

- 10.1.1 Situation, tendances et politiques actuelles de l'habitat (1)
- 10.1.2 Développement des statistiques des établissements humains (2)
- 10.1.3 Contribution de la CEE à la Conférence Habitat II (1)

Activité 10.2 : Développement durable des établissements humains

Eléments de programme

- 10.2.1 Planification et gestion d'un habitat compatible avec un développement durable (1)
- 10.2.2 Principales tendances influençant l'évolution de l'habitat (2)
- 10.2.3 Problèmes de l'habitat en Europe méridionale (2)

Activité 10.3 : Processus de transition socio-économique

Eléments de programme

- 10.3.1 Stratégies d'application des politiques de rénovation urbaine et de modernisation des logements (1)
- 10.3.2 Cadastres et systèmes d'enregistrement des biens fonciers (1)
- 10.3.3 Monographies nationales sur le logement (1)
- 10.3.4 Glossaire du financement du logement et des questions de politique connexes (1)

ANNEXE II

SOUS-PROGRAMME 00 - POLITIQUE ET COORDINATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Texte de base : Mandat de la Commission; résolutions et décisions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission

Activité 00.1 : Activités de la Commission dans son ensemble et programme de travail et priorités

00.1.1 Examen et orientation des activités de la Commission dans son ensemble : évaluation, coordination et formulation du programme de travail

Exposé succinct : A ses sessions annuelles, la Commission considérera ses travaux dans leur ensemble; elle examinera et évaluera ses propres activités ainsi que celles de ses organes subsidiaires; elle présidera à l'orientation politique, à la coordination et à la planification des travaux effectués par les organes subsidiaires sous son égide; et elle formulera et approuvera son programme de travail.

Travail fait et à faire : A ses sessions annuelles, la Commission examine les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs travaux ainsi que les rapports du Secrétaire exécutif sur la mise en oeuvre de ses résolutions et décisions pertinentes. Elle examine et adopte chaque année son programme de travail pour l'année suivante et approuve en principe, sous réserve d'un réexamen à sa session suivante, son programme de travail à long terme pour les cinq années suivantes. Les orientations politiques définies par la Commission, y compris les mesures de coordination, sont confirmées par ses décisions en vue de leur mise en oeuvre, selon que de besoin, par les gouvernements des pays membres, les organes subsidiaires de la Commission ou son secrétariat.

Durée : Activité permanente.

00.1.2 Les travaux de la Commission dans son ensemble et ses activités futures

Exposé succinct : Dans sa décision O (45), la Commission a décidé de donner la priorité aux domaines d'activité suivants : environnement, transports, statistiques, facilitation du commerce et analyse économique. Elle a également décidé d'adopter des mesures concrètes dans ces domaines prioritaires et a adopté des grandes lignes directrices pour les secteurs non considérés comme prioritaires, afin de favoriser le processus de réforme économique et l'intégration des économies en transition dans l'économie mondiale. Elle a en outre adopté une série de mesures concernant ses méthodes de travail, sa structure et ses ressources. Dans sa décision A (46), elle a rappelé que, conformément à la décision O (45), il convenait de tenir compte de l'impact que des activités menées par la CEE dans des secteurs non considérés comme prioritaires, comme celui de l'énergie, pouvaient avoir sur les secteurs prioritaires.

Travail fait : Les priorités définies dans la décision O (45) ont été prises en compte dans la version révisée du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et dans les projets de budget-programme pour les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997. Les dispositions de la décision A (46) ont été mises en oeuvre essentiellement grâce au redéploiement de ressources humaines et financières des domaines d'activité non considérés comme prioritaires vers les cinq domaines définis comme étant prioritaires.

Travail à faire : La Commission, prenant acte de la note du Secrétaire exécutif (E/ECE/1342) relative aux incidences des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur les travaux de la CEE, a prié le Secrétaire exécutif d'informer le Secrétaire général des travaux de la Commission pour l'aider à préparer les rapports qu'il est tenu de soumettre à l'Assemblée et invité ses organes subsidiaires à envisager dans la sphère de leur compétence et de leurs activités en cours la possibilité de travaux de nature à concourir à l'application des résolutions de l'Assemblée générale, et d'étudier des mesures possibles pouvant contribuer aux programmes mondiaux des Nations Unies, dont les conférences mondiales ou les années internationales à venir ou de date récente, en particulier la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Conférence de Rio et la Conférence Habitat II.

[A compléter s'il y a lieu]

Durée : Un an (1996/1997).

00.1.3 Activités de la Commission visant à aider les pays de la région en transition vers une économie de marché et leur intégration à l'économie européenne et mondiale, notamment en facilitant leur accès aux marchés

Exposé succinct : Compte tenu du fait que l'évolution récente et en cours en Europe centrale et orientale modifie les caractéristiques et le fonctionnement des sociétés et des économies des pays de la région, la Commission, dans ses décisions D (45), B (46), D (47), B (48), B (49) et B (50), a estimé qu'en raison de sa composition et de la nature de la coopération qu'elle mettait en oeuvre, elle avait un rôle à jouer dans l'assistance à la transition vers des économies de marché.

Dans sa décision O (45), la Commission a noté que ses activités dans les cinq secteurs prioritaires contribuaient dans des proportions importantes à promouvoir la réforme et l'intégration ou la réintégration des économies en transition dans les économies de la région de la CEE et, par conséquent, dans l'économie mondiale. Afin de favoriser le processus de réforme économique, elle a décidé d'adopter des grandes lignes directrices pour les secteurs non considérés comme prioritaires et a conclu que les questions de transition devaient être abordées principalement dans le cadre d'ateliers et d'autres réunions officieuses analogues.

Travail fait : La Commission a continué d'entreprendre des activités pour aider les pays de la région qui sont en train de passer à l'économie de marché. Quelque 190 ateliers ont été en particulier organisés dans le cadre de son programme d'ateliers. Par l'intermédiaire du Fonds d'affectation

spéciale pour l'assistance aux pays en transition, la Commission a accordé une aide financière à ces pays afin qu'ils puissent participer à son programme d'ateliers et à des conférences, bien que ces fonds ne puissent pas être utilisés pour les réunions de ses organes subsidiaires. Les organes subsidiaires principaux ont procédé à un examen de leurs programmes et méthodes de travail afin de pouvoir répondre rapidement et efficacement aux besoins des économies en transition. Ces activités ont été menées à bien en collaboration étroite avec des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, notamment celles qui sont mentionnées dans les décisions D (45), O (45) et B (46).

En application des dispositions du paragraphe 7 de la décision B (48) et à la suite des mesures prises par le Secrétaire général en vue de favoriser la décentralisation des activités de l'Organisation dans les secteurs économique et social, la CEE a lancé dans le courant de 1994 un programme de services consultatifs régionaux conçu pour favoriser un développement économique plus poussé dans la région (voir E/ECE/1328 et 1329).

Travail à faire : Le programme d'ateliers de la CEE s'est encore développé; plus de 40 ateliers sont prévus dans le programme provisoire.

Les gouvernements des pays membres, l'Union européenne et les institutions internationales compétentes seront toujours invités à participer activement aux activités liées à la transition, tout en étant encouragés à fournir une assistance financière suivie, de nature bilatérale ou multilatérale, pour promouvoir ces activités. Les organes subsidiaires principaux continueront à contribuer, dans leur domaine de compétence, à la préparation d'ateliers portant sur des thèmes pratiques, en particulier sur les questions de transition. Le Secrétaire exécutif continuera de faciliter les consultations avec les pays et les institutions internationales intéressés afin que l'on puisse disposer de connaissances spécialisées dans les domaines de compétence de la Commission pour donner suite aux demandes adressées par les pays membres. (Voir également le sous-programme 05.)

Le Secrétaire exécutif a établi (E/ECE/1328/Add.1) la liste d'experts et de spécialistes des problèmes de la privatisation et de la transition de divers secteurs économiques vers les conditions de marché, dont les services pourraient être proposés aux pays en transition intéressés, pour la fourniture de services consultatifs dans les domaines mentionnés au paragraphe 32 du rapport E/ECE/1287, et il étudie la possibilité de fournir des renseignements sur les stages de formation auxquels des représentants des milieux d'affaires des pays en transition pourraient participer.

Le Secrétaire exécutif a étudié, en consultation avec le PNUD, la BERD, l'OCDE, la Banque mondiale et d'autres institutions et organisations, la possibilité d'organiser dans l'un des pays en transition intéressés, avec le soutien financier desdites organisations et institutions, des stages de formation dans le domaine de l'économie de marché destinés aux représentants de l'administration et des milieux d'affaires des pays en transition.

Le Secrétaire exécutif a également étudié, en consultation avec le PNUD, la BERD et la Banque mondiale, la faisabilité d'une collaboration avec la CEE pour le rassemblement et le partage des données sur les projets d'investissement étranger direct dans les pays en transition.

[A compléter s'il y a lieu]

Durée : Activité permanente.

00.1.4 Activités de la Commission économique pour l'Europe visant à mettre en oeuvre les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et d'autres documents de la CSCE/OSCE, notamment la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, le Document d'Helsinki 1992 et le Document de Budapest 1994, ainsi qu'une coopération économique en Méditerranée à la lumière de l'Acte final de la CSCE

Exposé succinct : Le secrétariat de la CEE coopère avec l'OSCE dans les secteurs relevant de la dimension économique, comme prévu dans l'Acte final de la CSCE, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, les documents de la Conférence de Bonn sur la coopération économique, le Document d'Helsinki (1992) et le Document de Budapest (1994), notamment en ce qui concerne l'environnement, les statistiques, le commerce international, l'industrie et la technologie.

Les liens entre la CEE et l'OSCE ont été encore renforcés par le Sommet de Budapest 1994, qui a non seulement réaffirmé les documents antérieurs de la CSCE, mais demandé que soit renforcée la coopération avec la CEE et d'autres organisations et institutions internationales afin de soutenir les processus de transition, la coopération régionale et la responsabilité écologique, à l'appui des priorités de l'OSCE relevant de la dimension économique. Les organes subsidiaires principaux concernés de la CEE accordent une attention particulière aux thèmes de discussion retenus pour les réunions annuelles du Forum économique.

La Commission et ses organes subsidiaires principaux accordent également une attention particulière aux projets et activités qui intéressent les pays méditerranéens de la région de la CEE, en gardant présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de l'Acte final et des autres documents de clôture de la CSCE. Les organes subsidiaires de la Commission définissent les secteurs, notamment dans le domaine du commerce, des transports, de l'environnement, de l'industrie et de la technologie, où il existe des perspectives intéressantes de coopération économique en Méditerranée dans le cadre des activités globales et du programme de travail de la Commission. Le Secrétaire exécutif collabore avec les organismes compétents des Nations Unies et a entretenu des contacts dynamiques avec tous les pays méditerranéens non membres de la Commission sur des questions relevant de la compétence de la CEE et présentant un intérêt commun pour les pays méditerranéens (voir le document E/ECE/1333).

Travail fait : En ce qui concerne la coopération avec l'OSCE, le secrétariat a participé à toutes les réunions pertinentes de cette organisation, en particulier, depuis la cinquantième session, à la troisième réunion

du Forum économique, en juin 1995, et à la Conférence d'examen de l'OSCE qui a eu lieu à Genève en janvier 1996. Il participera à la quatrième réunion du Forum économique, à Prague, en mars 1996. La CEE a fourni un modérateur et un rapporteur pour les deux premières réunions et fera de même pour la dernière. Elle a, pour ces trois occasions, préparé des documents établis sur la base de ses travaux. L'OSCE a été tenue pleinement informée des activités de la CEE afin d'éviter les chevauchements et a été invitée à jouer un rôle actif dans le suivi du Sommet de Budapest de même que dans la préparation et le suivi de la réunion du Forum économique, comme il est demandé dans le Document de Budapest 1994. La CEE a contribué à deux ateliers organisés sous les auspices de l'OSCE, l'un sur le rôle de l'infrastructure transeuropéenne dans la stabilité et la coopération dans la région de la mer Noire (Sofia, novembre 1995) et l'autre sur la remise en état de l'environnement (Tachkent, octobre 1995); la réduction des crédits budgétaires disponibles pour les voyages a empêché le secrétariat de participer à cette dernière réunion.

Travail à faire : Les organes subsidiaires tiendront compte dans leurs travaux des dispositions des documents pertinents les plus récents de la CSCE, notamment le document de clôture de la Conférence d'examen de Budapest, qui réaffirme aussi les documents antérieurs dans lesquels la CEE était désignée comme organe d'exécution. Par ailleurs, les organes subsidiaires contribueront de façon appropriée au Forum économique de l'OSCE, dont les deux thèmes principaux pour 1996 sont la gestion des problèmes sociaux et des risques politiques liés à la transition et l'instauration de la confiance économique dans le but de promouvoir la sécurité. La CEE est prête à organiser des séminaires communs sur des questions relevant de sa compétence, où elle peut apporter ses connaissances et son expérience, tout en évitant tout chevauchement éventuel avec des activités d'autres organisations internationales.

[A compléter s'il y a lieu]

Durée : Activité permanente.

00.1.5 Dispositions institutionnelles concernant la CEE

Exposé succinct : Conformément à la décision P (45), des réunions informelles spéciales de la Commission sont convoquées au moins une fois par trimestre par le (la) Président(e) de la Commission, et chargées entre autres : a) de tenir des consultations sur les questions de politique générale concernant les activités de la Commission; b) d'aider à préparer les sessions annuelles de la Commission; c) de suivre l'état d'avancement des programmes de travail de la Commission et d) d'offrir tous conseils nécessaires au Secrétaire exécutif au sujet des travaux de la Commission.

Travail fait et à faire : Le (La) Président(e) de la Commission a convoqué et continuera de convoquer des réunions informelles spéciales conformément à la décision P (45). Dans sa décision A (50), la Commission a invité le Secrétaire exécutif à étudier des moyens de rendre les activités de la CEE plus visibles, en les faisant mieux connaître à l'extérieur, et de présenter des informations aux sessions informelles spéciales que doit tenir la Commission.

Une brochure intitulée "Introduction à la Commission économique pour l'Europe" et des notes sur "The uniqueness of ECE" et "The UN/ECE and the business community" ont été publiées ainsi que plusieurs communiqués de presse. Le cinquantième anniversaire de l'ONU a donné à la CEE l'occasion de participer à plusieurs conférences. Les initiatives prises pour donner suite à la décision A (50) ont également contribué à rendre les activités de la CEE plus visibles.

Durée : Activité permanente.

00.1.6 Fourniture des ressources nécessaires pour assurer le service des secteurs prioritaires et des autres secteurs de la Commission économique pour l'Europe

Exposé succinct : Dans ses décisions E (48), A (50) et C (50), la Commission, consciente du fait que la gestion efficace et efficiente de la CEE, tout comme celle des autres organisations du système des Nations Unies, dépend de la fourniture assurée de ressources, financières et humaines, y compris les services d'administrateurs compétents, et sachant que l'augmentation du nombre de ses membres avait entraîné une extension des activités de la CEE et imposé des exigences supplémentaires à ses ressources déjà utilisées au maximum, a pris note avec inquiétude que les postes d'administrateur non repourvus dans les secteurs prioritaires et les autres secteurs freinent sérieusement les travaux techniques et pratiques qui revêtent de l'importance pour les Etats membres, et réduisent la capacité du secrétariat de répondre aux besoins croissants des pays en transition.

Travail fait : Le Secrétaire exécutif a fourni périodiquement aux missions permanentes installées à Genève et aux organes subsidiaires principaux des renseignements sur l'affectation des ressources, tant au titre du budget ordinaire que sous la forme de contributions extrabudgétaires. Il a également coopéré étroitement avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies pour pourvoir aux postes clés qui étaient vacants au secrétariat et pour répartir les ressources financières entre les programmes inclus dans le mandat de la Commission. Il a, dans la mesure autorisée, utilisé les postes vacants pour recruter du personnel pour des périodes de courte durée afin de ne pas priver le programme des services nécessaires.

Le Secrétaire exécutif a prié instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'envisager de façon positive, dans ses demandes de crédits pour 1996-1997, la possibilité de renforcer dans l'avenir la Commission en recommandant à l'Assemblée générale d'approuver des ressources humaines et financières suffisantes, compte tenu des domaines de compétence de la CEE et des besoins des nouveaux pays membres. Le projet de budget-programme finalement adopté prévoit deux postes de plus, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre des pays membres de la Commission, qui est passé de 34 à 55, ainsi que des redéploiements des secteurs non prioritaires vers les secteurs prioritaires. Le nouveau budget ne prévoit aucun développement du Programme régional de services consultatifs; au contraire,

les ressources ont subi le contrecoup des économies demandées par l'Assemblée générale, et il en est allé de même de la priorité donnée aux pays les moins avancés.

[A compléter s'il y a lieu]

Durée : Un an (1996/1997).

00.1.7 Conférence régionale sur les transports et l'environnement

Exposé succinct : Suite à une étude de faisabilité préparée par le Secrétaire exécutif, la Commission a décidé, dans ses décisions F (49) et G (49), qu'une conférence régionale sur les transports et l'environnement devrait se tenir en 1996 sous les auspices de la CEE.

Travail à faire : Un comité préparatoire d'experts, notamment d'experts scientifiques et techniques, est parvenu à un accord sur le texte d'un projet de lignes directrices pour une stratégie commune en matière de transport et d'environnement et a dégagé un certain nombre de questions pouvant faire l'objet d'un accord ayant force obligatoire.

Travail à faire : Deux pays membres de la CEE ont fait savoir qu'ils seraient prêts à accueillir la conférence, qui aura lieu en automne 1996 ou 1997.

Durée : Deux ans (1994-1996).

00.1.8 Commémoration du cinquantième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe

Exposé succinct : Dans sa décision A (50), la Commission a décidé de convoquer sa cinquante-deuxième session commémorative de 1997 à un niveau élevé, en vue d'adopter une déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe qui définirait les orientations stratégiques des activités futures de la CEE en fonction des réalités nouvelles dans la région de la CEE et compte tenu des besoins et des priorités du développement économique des pays en transition ainsi que des capacités budgétaires et des recommandations éventuelles de la réunion spéciale de la CEE sur les économies à réaliser.

Travail fait et à faire : Le secrétariat préparera une brochure destinée à illustrer ses principales contributions en faveur des peuples et des gouvernements de la région. Cette brochure pourrait être élaborée par une équipe de jeunes stagiaires de la CEE et par des fonctionnaires retraités de la CEE, qui représenteraient conjointement deux lectures différentes de l'histoire et de l'avenir de la CEE. De hauts responsables gouvernementaux seront également invités à rédiger des exposés et des articles pour cette brochure. Lors de la session annuelle de la Commission en 1997, la table ronde sera consacrée à un débat sur l'anniversaire de la CEE dans une optique à la fois rétrospective et prospective. Le secrétariat a déjà prié l'Administration postale des Nations Unies de commencer les préparatifs

en vue d'émettre en 1997 un timbre des Nations Unies commémorant le cinquantième anniversaire de la Commission.

[A compléter s'il y a lieu]

Durée : Trois ans (1994-1997).

Activité 00.2 : Résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale qui ont une incidence sur les travaux de la Commission

00.2.1 Examen et application des résolutions adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale qui ont une incidence sur les travaux de la Commission

Exposé succinct : A ses sessions annuelles, la Commission examinera les résolutions et les décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale qui ont une incidence sur ses travaux et arrêtera les mesures à prendre compte tenu des dispositions de ces résolutions et décisions.

Travail fait et à faire : La Commission entreprend cet examen en se fondant sur la note du Secrétaire exécutif (voir le document E/ECE/1342) dans laquelle ce dernier porte à son attention les résolutions et les décisions ayant une incidence sur les travaux de la Commission qui ont été adoptées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale depuis la précédente session de la Commission, ainsi que les travaux pertinents en cours, avec une attention particulière aux programmes mondiaux des Nations Unies.

Durée : Activité permanente.

00.2.2 Suivi par la CEE de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 1995

Exposé succinct : Conformément à la décision J (40), le Secrétaire exécutif est prié d'évaluer l'évolution du rôle économique de la femme dans la région de la CEE, en liaison avec d'autres activités de recherche du secrétariat, en tenant compte du rôle et des responsabilités des commissions régionales dans l'établissement et la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies sur les femmes et le développement et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Dans sa décision H (44), la Commission a prié le secrétariat de s'attacher à établir un inventaire relatif à la portée et au contenu des questionnaires sur l'emploi du temps et les budgets temps et des études de l'emploi du temps et de communiquer les données correspondantes aux pays membres. Par sa résolution 1990/12, le Conseil économique et social a recommandé de tenir en 1995 une conférence mondiale sur les femmes. Comme suite aux décisions J (40), H (44) et K (48) et à la résolution 1990/12 du Conseil, la Commission a fourni une contribution régionale aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale.

Travail fait : La Réunion préparatoire régionale de haut niveau, tenue à Vienne en octobre 1994, en vue de la Conférence mondiale sur les femmes, a adopté un programme d'action régional qui a été soumis à la Conférence. Une plaquette d'information commandée par le Département de l'information a été distribuée au cours de la Conférence et les Actes de la Réunion préparatoire régionale ont été publiés.

La Conférence des statisticiens européens a organisé des réunions sur l'amélioration des méthodes de mesure de la participation des femmes à la main-d'oeuvre et sur les indicateurs statistiques nécessaires pour donner suite aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi dans les pays de la région de la CEE. Ce travail statistique sur les problèmes des femmes a constitué une contribution d'importance fondamentale à la Conférence mondiale. Un volume de statistiques différenciées en fonction du sexe a été publié au moment de la Conférence de Beijing, avec l'aide de Statistics Sweden, d'Eurostat et d'INSTRAW. La prochaine réunion des représentants européens des membres du CAC (février 1996) fera une large place au suivi des conférences mondiales, y compris la Conférence mondiale sur les femmes.

Travail à faire : Dans sa décision A (50), la Commission a invité le Secrétaire exécutif à envisager dans le cadre du mandat de la CEE, dans la limite des ressources existantes et sans préjudice des programmes actuels de la CEE, des mesures éventuelles concernant le suivi au niveau régional de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Lorsque les organes subsidiaires le lui demanderont, le secrétariat incorporera un volet sur les femmes dans la documentation qu'il prépare.

[A compléter s'il y a lieu]

Durée : Activité permanente.

00.2.3 Promotion du développement durable au niveau régional

Exposé succinct : La Commission, conformément aux décisions F (48), F (49) et G (50), continuera d'accorder une attention particulière à la mise en oeuvre d'un développement durable au niveau régional en application des dispositions pertinentes du Programme Action 21 et des résolutions de l'Assemblée générale.

Travail fait : Une conférence régionale sur les transports et l'environnement aura lieu en 1996 ou 1997 (voir 00.1.7). Le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires a coordonné les contributions à la Conférence ministérielle sur "Un environnement pour l'Europe" qui a eu lieu à Sofia en octobre 1995.

Travail à faire : Conformément au Plan d'action de la CEE pour l'application régionale du Programme Action 21, les organes subsidiaires principaux ont entrepris d'intégrer les considérations environnementales dans leurs activités sectorielles et favorisent ainsi un développement durable dans toute la gamme des activités de la CEE.

Le Secrétaire exécutif continuera de porter à l'attention de ses homologues des autres commissions régionales les activités entreprises par la CEE en vue de contribuer à un développement durable et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

La CEE jouera un rôle de premier plan dans la préparation de la prochaine conférence ministérielle sur "Un environnement pour l'Europe" (Danemark, 1998), élaborera une convention sur la participation du public et entreprendra une série d'études par pays de performance environnementale.

Dans sa décision E (50), la Commission a décidé d'organiser, au cours de sa cinquante et unième session annuelle, une table ronde sur la coopération et le développement industriel durable, qu'elle a invité le Secrétaire exécutif à préparer en coopération avec les autres organes subsidiaires, les organisations internationales et les ONG compétentes, ainsi qu'avec les représentants des milieux d'affaires et en consultation avec les experts de la CEE dans le domaine de la coopération industrielle, en vue d'élaborer des propositions concrètes sur le renforcement de la coopération dans le domaine du développement industriel durable, et notamment sur les modalités de l'aide à fournir aux pays en transition dans ce domaine. Le rapport sur cette question (E/ECE/1327), qui servira de document de travail pour la table ronde, contient des points à considérer en vue des travaux futurs.

[A compléter s'il y a lieu]

Durée : Activité permanente.

00.2.4 Coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer

Exposé succinct : Comme suite à la décision C (46), à la résolution 47/165 de l'Assemblée, à la résolution 1992/38 du Conseil et à la décision J (48) de la Commission, celle-ci, aux termes du paragraphe 7 de sa décision A (49), a invité les organes subsidiaires principaux, en coopération avec le Département des affaires humanitaires, l'OMS et l'AIEA, compte tenu de leurs sphères respectives de compétence, à continuer de contribuer aux travaux de la Commission destinés à atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl.

Travail fait et à faire : Un certain nombre d'organes subsidiaires de la CEE ont continué d'examiner des propositions d'activités visant à s'attaquer aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et à les atténuer. Le secrétariat a continué à participer aux travaux, en coopération avec le Département des affaires humanitaires, pour coordonner la coopération internationale à cet égard, et il a également consulté l'ONUDI sur d'éventuelles formes de coopération dans le domaine de l'eau. Sur l'invitation du Département des affaires humanitaires, en tant que coordonnateur pour la coopération internationale, la CEE a participé aux préparatifs du dixième anniversaire de l'accident.

[A compléter s'il y a lieu]

Durée : Activité permanente.

Activité 00.3 : Coopération avec d'autres organisations internationales

00.3.1 Examen de la coopération de la Commission avec d'autres organismes des Nations Unies

Exposé succinct : A chaque session annuelle, la Commission examinera les activités qu'elle mène pour appuyer les autres programmes de l'ONU et y contribuer, notamment ceux de la CNUCED, du PNUD, du PNUF et du FNUAP, ainsi que ceux des autres commissions régionales. Elle étudiera en outre les questions liées à sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment des institutions spécialisées telles que l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'ONUDI, ainsi que l'AIEA. Dans le cadre de sa contribution aux programmes et objectifs mondiaux de l'ONU visant à favoriser le développement économique, elle prêter une attention particulière aux problèmes des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique.

Travail fait et à faire : La Commission procède à cet examen tous les ans, en se fondant sur le rapport du Secrétaire exécutif concernant la participation des organisations et programmes susmentionnés aux travaux de la Commission, sur la contribution de la Commission aux programmes des organisations en question et sur la coopération du secrétariat avec les secrétariats de ces organisations, notamment ceux des autres commissions régionales.

Durée : Activité permanente.

00.3.2 Examen de la coopération et de la coordination des activités de la Commission avec d'autres organisations et institutions internationales

Exposé succinct : A chaque session annuelle, la Commission examinera celles de ses activités qui intéressent la coopération et la coordination avec d'autres organisations et institutions économiques internationales et avec des organisations non gouvernementales internationales participant aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, en particulier les organisations et institutions mentionnées dans sa décision O (45).

Travail fait et à faire : La Commission procède à cet examen tous les ans en se fondant sur le rapport du Secrétaire exécutif concernant les activités pertinentes découlant de la participation et de la contribution des organisations en question et de leurs secrétariats aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires (voir le document E/ECE/1334). Dans sa décision A (50), la Commission a souligné qu'il importait d'établir une coopération étroite avec le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire et invité le Secrétaire exécutif à entreprendre des démarches à cet effet.

Durée : Activité permanente.
